

La loi relative à la formation professionnelle du 5 mars 2014, finalisée par la Loi de Finances rectificative 2014 modifie la ventilation de la Taxe d'Apprentissage.

Dans ce nouveau contexte, le taux de la taxe est porté à 0.68% de la masse salariale pour les entreprises.

Concernant **Grenoble INP - Génie industriel**, nous sommes habilités à percevoir la **catégorie B de votre Hors Quota** soit 8.05% de la taxe brute.

Comment verser la taxe d'apprentissage à Grenoble INP – Génie industriel pour 2016 :

- Indiquer l'OCTA de votre choix :
- Le nom de l'école : **Grenoble INP – Génie industriel ou Génie industriel** - 46 avenue Felix Viallet - 38031 Grenoble Cedex
- Notre numéro UAI : **0383398 M**
- Code établissement : **38 000 27**
- Notre numéro de siret : **193 819 125 00 256**

Votre versement doit être effectué avant le **1er mars 2016**

**Nos étudiants, vos futurs collaborateurs,
comptent plus que jamais sur vous**

Contact :

Cellule relations entreprises
Frédérique Chrétiennot - Tél : 04 76 57 47 95
frederique.chretiennot@grenoble-inp.fr ou gi.entreprises@grenoble-inp.fr

46, avenue Félix Viallet - 38000 Grenoble
<http://genie-industriel.grenoble-inp.fr>